



« Construisons ensemble ce syndicalisme de demain »

# Baisse de l'APL, le dossier sera jugé sur le fond pour fin 2018 !

Bonjour à toutes et à tous,

## COMMUNIQUE SNUP

Concerne le recours suspensif du collectif « Vive l'APL » devant le Conseil d'Etat.

Villejuif, le 27 octobre 2017.

Sans véritable surprise, le Conseil d'Etat vient de rejeter ce jour à midi le recours-suspensif que nous avons co-introduit contre la 1<sup>ère</sup> baisse d'APL de 5€.

Le gouvernement peut donc continuer d'appliquer la mesure dans l'attente du jugement sur le fond, qui interviendra probablement vers fin 2018. Nous ne lâcherons rien d'ici là.

Concernant la 2<sup>ème</sup> baisse de plus de 50€ de l'APL en janvier 2018, la pression sur le gouvernement continue. Celui-ci fait à présent une proposition d'étalement sur 3 ans de la mesure répercutée sur les bailleurs sociaux, en contrepartie d'une augmentation de la TVA sur les travaux d'investissement et de fusions massive de bailleurs (-250 environ).

Pour le SNUP, cet infléxion de l'exécutif démontre l'efficacité du mouvement, mais ne constitue pas une réponse adéquate à ce stade. Etaler la fragilisation ne résoud rien !

En sus des initiatives déjà prises avec Vive l'APL, le SNUP Habitat a écrit avec l'ensemble des organisations syndicales du logement social, aux Députés LREM en charge du logement afin d'être reçus et de les sensibiliser aux impacts économiques et sociaux de l'Article 52 du projet de loi de finances 2018.

La SNUP & Vive l'APL demandent le retrait de l'article et un débat sur le logement social.

### Prochaines mobilisations du Collectif Vive l'APL :

**Le jeudi 2 novembre à 19h,**

le collectif "Vive l'APL" appelle à une veillée citoyenne à l'Assemblée Nationale pendant les débats sur l'article 52 du projet de loi de finances,

**et le samedi 9 décembre**

le collectif impulse une grande mobilisation nationale pour le logement.

**Agir pour le retrait de l'article 52 du PLF 2018  
et œuvrer pour un véritable débat sur le logement social !**

Marc Boucoiran  
Pour le SNUP Habitat



Madame la Présidente du groupe logement  
du groupe parlementaire  
La République En Marche

Paris, le jeudi 26 octobre 2017

Objet : Demande d'audience sur l'article 52 du projet de loi de Finances 2018

Madame la Députée,

Le projet de loi de finances 2018 prévoit de baisser les recettes locatives des bailleurs sociaux OPH, ESH, coopératives HLM, et sociétés d'économie mixte, de plus de 1,7 milliards d'euros. L'objectif est de compenser la baisse des APL des seuls locataires HLM, dans l'optique de diminuer le déficit budgétaire de l'Etat.

Le patrimoine du logement social n'est pas la propriété de l'Etat. Il a été constitué, générations après générations, par les emprunts accordés sur l'épargne populaire du livret A, financé également par les locataires avec l'autofinancement dégagé sur leurs loyers, par les collectivités locales avec leurs subventions et la garantie qu'elles accordent sur les prêts et par la collecte de l'ex-1% logement.

Les bailleurs sociaux sont les dépositaires et gestionnaires d'un bien public : le logement social. Ils exercent donc une mission de service public d'intérêt général quel que soit la variété de leurs statuts.

Élément indispensable de la cohésion sociale, les bailleurs sociaux sont les seuls acteurs de l'habitat qui assurent le respect du droit au logement et de la mixité sociale à l'échelle des territoires. L'article 52 que vous voulez instaurer, et qui n'avait fait l'objet d'aucune annonce dans le programme d'Emmanuel Macron, atteint directement, le modèle social et économique du logement social. Ce modèle de long terme exclut tant la recherche de plus-values immobilières que la distribution de profits ou de rentes, contrairement aux bailleurs privés et à la promotion immobilière.

L'ampleur des incidences de cette mesure est telle, qu'il conduira inévitablement à l'arrêt et/ou la réduction des projets de construction, de réhabilitation, et de rénovation. Il impactera également de façon significative les budgets d'entretien et de maintenance du patrimoine.

C'est un « choc de l'offre de logement » à l'envers, qui risque paradoxalement d'accroître l'enveloppe dans le budget de l'Etat des APL versées, directement indexées sur la précarité et le chômage. Ce « choc » entrainera dès 2018 pour les bailleurs sociaux et leurs 86000 salariés une réduction des effectifs employés et des licenciements économiques, de même que pour les entreprises, du bâtiment notamment, partenaires naturels des bailleurs sociaux.

Les organisations syndicales du logement social demandent donc :

- Le retrait du décret instaurant la baisse de 5 euros des APL
- La suppression de l'article 52 du projet de loi de finances instaurant la réduction de loyer abusivement dénommée « *de solidarité* »

Et l'engagement, sans délai, d'une véritable concertation sur l'avenir du logement social, associant toutes les parties prenantes de ce pilier du modèle social français, y compris les organisations syndicales représentants les salariés.

Etant donné la gravité de la situation, Les organisations syndicales du logement social vous demandent une audience en urgence.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer Madame la députée l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'intersyndicale